

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SARI-D'ORCINO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, Suivant acte reçu par Pierre-Dominique SUZZONI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « L'Office du Cours», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7 cours Napoléon, identifié sous le numéro CRPCEN 20003, le 15 mai 2025, concernant :

M. Jean Martin DEJULI, en son vivant retraité, époux de Madame Angéline PICCHIONI, demeurant à MARSEILLE 11ÈME ARRONDISSEMENT (13011) Cité Michelis Batiment E8. Né à ALATA (20167), le 30 août 1922. Décédé à MARSEILLE (13000) (FRANCE) le 8 novembre 1999.

Désignation des biens :

- Une maison d'habitation cadastrée section B numéro 335, lieudit CARDOLACCIA, pour 30ca ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B numéro 337, lieudit CARDOLACCIA pour 34ca ;
- Une parcelle à usage de jardin avec une petite construction y édifée cadastrée section B numéro 353, lieudit CARDOLACCIA pour 03a32ca ;
- Trois parcelles de terre cadastrées section A numéro 368, lieudit SECCATOJO pour 2ha56a00ca, section A numéro 1584 lieudit TOJA pour 3ha87a05ca ; section B numéro 930, lieudit PINZUTELLA pour 25a30ca.

Précision étant ici faite que la création du titre porte sur un tiers (1/3) indivis des biens. Monsieur DEJULI disposant de titre de propriété sur les deux tiers (2/3).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude :

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)